



RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Le signalement à fournir à la mairie

Les habitants ne demandent pas directement la reconnaissance de catastrophe naturelle à l'État : c'est le rôle exclusif de la commune. Pour que le maire puisse lancer cette procédure, les sinistrés doivent lui faire parvenir :

-  **Une lettre descriptive ou un e-mail de signalement** : une déclaration manuscrite ou électronique explicitant précisément la nature des dommages subis.
-  **La date et l'évolution du phénomène** : l'indication précise de la date, de l'heure d'apparition et du déroulement de l'événement climatique (indispensable pour l'instruction du dossier).
-  **Des photos complémentaires (optionnel)** : bien que non obligatoires pour le formulaire officiel de la mairie (*Cerfa n° 13669*01*), des photos aident la commune à cartographier et évaluer l'ampleur globale de l'événement sur son territoire.

Délais légaux importants

- **30 jours** : C'est le délai maximal dont vous disposez pour finaliser votre déclaration complète auprès de votre assureur après la publication officielle de l'arrêté interministériel de catastrophe naturelle au *Journal officiel*. Il reste cependant recommandé de contacter votre assurance dès les premiers jours suivant le sinistre.